

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 92/79 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN COLLABORATEUR PERMANENT A BRUXELLES
POUR LA PREPARATION ET LE SUIVI DES MESURES EUROPEENNES
CONCERNANT LA CORSE**

SEANCE DU 30 JUILLET 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le trente juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATESTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Edmond SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI
M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Paul NATALI
M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Pierre POGGIOLI à M. Norbert LAREDO
M. Paul SCARBONCHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

M. Joseph SISTI à M. Jean BIANCUCCI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Charles COLONNA

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe M.P.A.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"Considérant l'évolution constante des incidences de la construction européenne sur la politique économique, culturelle et sociale de la Corse.

Considérant la nécessité d'assurer la permanence d'échanges et de relations entre les instances communautaires et la Collectivité Territoriale de Corse, ce afin de mieux comprendre et de prendre en compte nos intérêts spécifiques y compris par le biais de contacts avec les divers groupes parlementaires et députés européens.

La Collectivité Territoriale de Corse met en place un collaborateur permanent à BRUXELLES pour la préparation et le suivi des mesures européennes concernant la Corse.

Elle charge l'exécutif de lui soumettre une délibération sur un projet chiffrant le coût de cette opération qui doit mettre à disposition de la représentation corse, des locaux et un personnel administratif compétent, chargé d'effectuer à sa demande, une mission d'information de la Collectivité Territoriale de Corse auprès des diverses instances européennes sur tous les problèmes concernant la Corse".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 Juillet 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA